

Prime d'encadrement doctoral et de recherche Session 2018

Lors de la session 2018, 6 442 enseignants-chercheurs ont candidaté à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) ; 2 865 d'entre eux l'ont obtenue, soit 44 %. Ce taux d'attribution de la PEDR est stable dans le temps et près de 11 000 enseignants-chercheurs – qui l'ont obtenue au cours de ces quatre dernières années – bénéficient actuellement de la prime.

En 2018, un peu plus de maîtres de conférences que de professeurs des universités ont déposé un dossier de candidature. Cependant, les candidats maîtres de conférences et les femmes sont sous-représentés par rapport à leur part dans la population totale des enseignants-chercheurs. Pour autant, les maîtres de conférences et les femmes ont une réussite équivalente à celle des professeurs des universités et des hommes dans l'obtention de la PEDR : les instances nationales qui examinent les candidatures attribuent relativement autant d'avis favorables aux maîtres de conférences (MCF) qu'aux professeurs des universités (PR), ainsi qu'aux femmes et aux hommes.

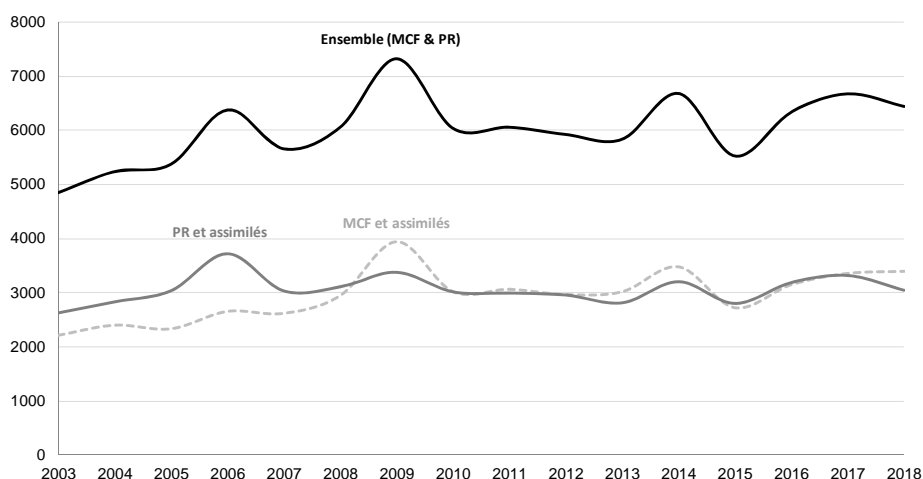
Jérôme Tourbeaux
DGRH A1-1

En 2018, 6 442 enseignants-chercheurs ont candidaté à la PEDR (*figure 1, p. 1 et sources & définitions, p. 6*). Un peu plus de la moitié d'entre eux sont MCF (et assimilés) : 53 % contre 47 % de PR (et assimilés) ; en 2016 et 2017, 50 % des candidats étaient MCF (ou PR). Le nombre de candidats en 2018 est comparable à celui observé les deux sessions précédentes (6 674 en 2017 et 6 337 en 2016).

Alors que la population des enseignants-chercheurs est composée de 64 % de MCF (et assimilés), ils ne représentent que 53 % des candidats et 51,5 % des lauréats, c'est-à-dire ceux qui obtiennent la prime (*figure 2, p. 2*). Au contraire, proportionnellement à leur effectif, les PR (et assimilés) candidatent davantage et obtiennent à peine plus de PEDR que les MCF : 36 % des enseignants-chercheurs sont PR, alors qu'ils représentent respectivement 47 % et 48,5 % des candidats et des lauréats. Cette moindre candidature de la part des MCF tient peut-être à la terminologie de la PEDR. En effet, certains MCF peuvent se

Les MCF candidatent relativement moins que les PR

FIGURE 1 - Évolution du nombre de candidats à la PEDR selon le corps, de 2003 à 2018



Note : les comparaisons temporelles du nombre de candidats sont à manier avec précaution puisque le nombre des établissements qui ont recours aux instances nationales d'évaluation pour l'attribution des PEDR a évolué au cours du temps, ainsi que les procédures d'évaluation et d'attribution de la PEDR.

Source : MESRI DGRH A



sentir exclus – à tort – de l'éventualité de pouvoir obtenir une prime où l'« encadrement doctoral » est mis en exergue. Les candidats à la PEDR sont évalués distinctement selon leurs caractéristiques, notamment lorsque les MCF ne possèdent pas d'habilitation à diriger des recherches (HDR) leur permettant d'encadrer des thèses. Dans ce cas, l'encadrement de mémoires de master peut

par exemple, pour de nombreuses sections du Conseil national des universités (CNU), être pris en compte à côté de l'encadrement de thèses.

Une réussite à la PEDR des MCF équivalente à celle des PR

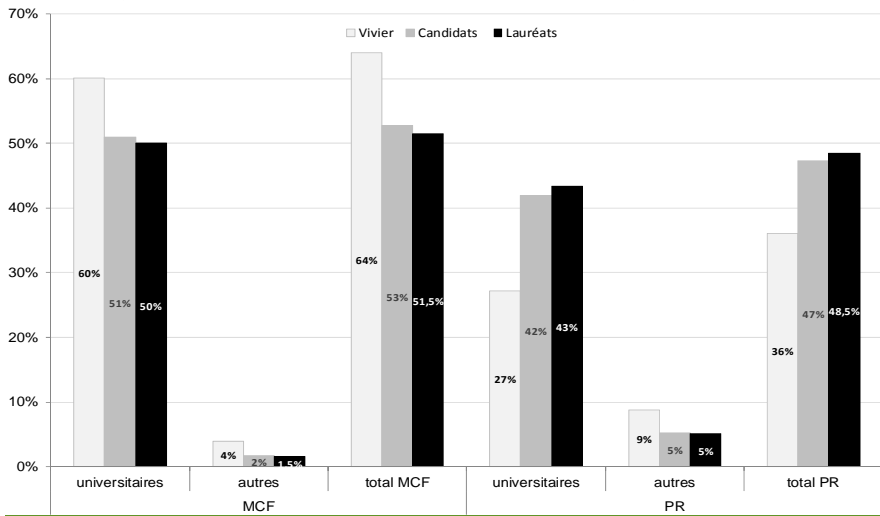
La majeure partie des candidats (93 %) sont des enseignants-chercheurs dits « universitaires » dont le statut est régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Les MCF de classe normale composent 50 % des universitaires éligibles à la PEDR. Ils ne représentent cependant que 42 % des candidats et 40 % des lauréats (figure 3, p. 2). De la même manière, la population des MCF hors classe éligible à la PEDR (19 %) est proportionnellement plus nombreuse que celle qui y candidate (13 %) et qui l'obtient (14 %).

C'est le phénomène inverse qui est observé parmi les PR universitaires : quel que soit le grade, la proportion de candidats est supérieure à celle du vivier. Les PR ne réussissent cependant pas significativement mieux que les MCF dans l'obtention de la PEDR : généralement, la proportion de PR lauréats est à peine supérieure à celle des candidats – à l'exception des PR de 2^e classe pour lesquels c'est l'inverse – alors que globalement, la proportion de MCF lauréats est légèrement inférieure à celle des candidats.

Les femmes candidatent moins malgré une réussite équivalente à celle des hommes

En 2018, parmi la population des enseignants-chercheurs prise dans sa globalité, la proportion de candidates à la PEDR (31 %, comme en 2017, contre 29 % en 2016) est voisine de celle des lauréates (30 %). Cette absence d'écart significatif entre les proportions de candidates et de lauréates s'observe pour tous les corps et grades des universitaires (figure 4, p. 2). Il signifie que les femmes ont dans l'ensemble une réussite équivalente à celle des hommes. Ce constat se vérifie pour les femmes MCF

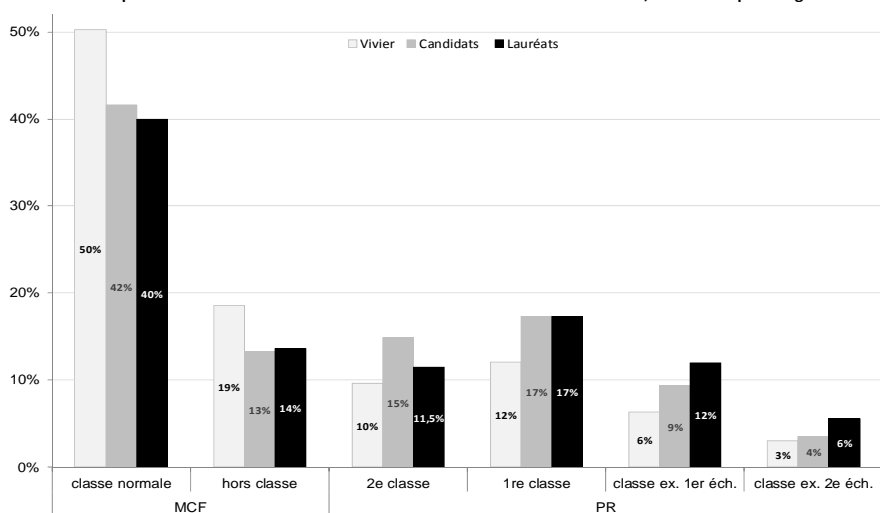
FIGURE 2 - Répartition des candidats à la PEDR en 2018 et des lauréats, selon le corps



Note de lecture : les MCF universitaires représentent 60 % de la population totale des enseignants-chercheurs, mais seulement 51 % des candidats à la PEDR et 50 % des lauréats.

Source : MESRI DGRH A

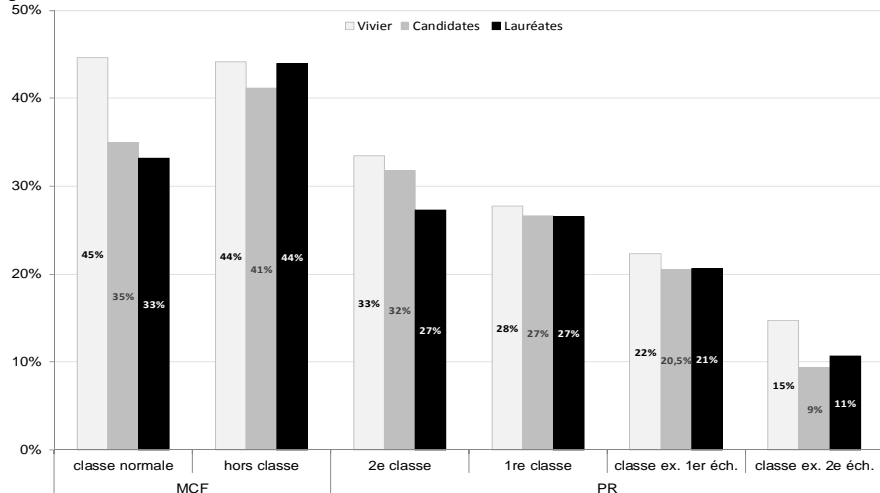
FIGURE 3 - Répartition des candidats universitaires à la PEDR en 2018 et des lauréats, selon le corps et le grade



Note de lecture : les MCF de classe normale représentent 50 % de la population totale des universitaires, mais seulement 42 % des candidats à la PEDR et 40 % des lauréats.

Source : MESRI DGRH A

FIGURE 4 - Proportion de candidates à la PEDR en 2018 et de lauréates parmi les universitaires, selon le corps et le grade



Note de lecture : 45 % des MCF universitaires de classe normale sont des femmes ; 35 % des candidats MCF universitaires de classe normale à la PEDR sont des femmes ; 33 % des lauréats MCF universitaires de classe normale de la PEDR sont des femmes.

Source : MESRI DGRH A

(et assimilées) dont le taux d'attribution de la PEDR est de 43 % contre 44 % pour les hommes. Il est en revanche de 42 % pour les femmes PR (et assimilées) contre 47 % pour les hommes.

Les écarts entre la proportion de femmes parmi le vivier des enseignants-chercheurs éligibles à la PEDR et celle parmi les candidats sont davantage prononcés, notamment au niveau des MCF de classe normale. La proportion de femmes MCF de classe normale éligibles à la PEDR est en effet supérieure de dix points à la proportion de femmes MCF de classe normale candidates à la PEDR.

Les enseignants-chercheurs qui relèvent des Sciences-Techniques sont surreprésentés parmi les candidats

Les enseignants-chercheurs relevant de la grande discipline des Sciences-Techniques qui candidatent à la PEDR (58 %) sont surreprésentés par rapport à leur vivier (45 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs relèvent de cette discipline). En revanche les candidats qui relèvent des Lettres-Sciences humaines (24 %), du Droit-Economie-Gestion (8 %) ou de la Santé (5 %) sont sous-représentés par rapport à leur vivier (respectivement 27 %, 14 % et 11 %). Les proportions de candidats de la Pharmacie (4 %) et des corps spécifiques (0,6 %) sont équivalentes à celles de la population éligible à la PEDR (respectivement 3 % et 0,6 %).

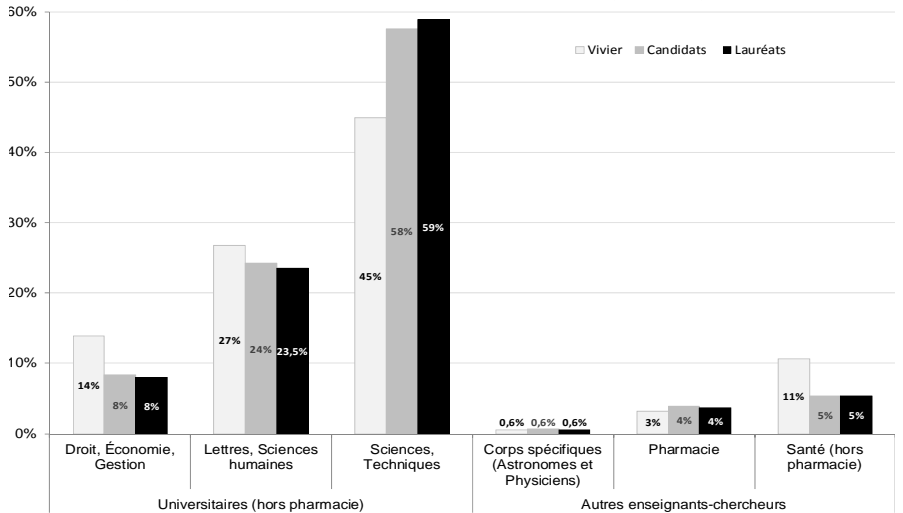
Cependant, le degré de réussite dans l'obtention de la PEDR ne dépend pas de l'appartenance à une grande discipline : la proportion de primés avoisine celle des candidats quelle que soit la discipline considérée (figure 5, p. 3 et sources, p. 6).

La plupart des candidats sont en fonction à l'université

Les candidats à la PEDR sont pour l'essentiel en fonction à l'université (89 %), de même que la plupart des enseignants-chercheurs au niveau national (91 %) (figure 6, p. 3). La proportion de

candidats en fonction à l'université est un peu plus élevée que celle qui obtient la PEDR (86 %), alors que celle en fonction dans les autres types d'établissements (11 %) a un meilleur taux de réussite (14 % des lauréats y sont rattachés).

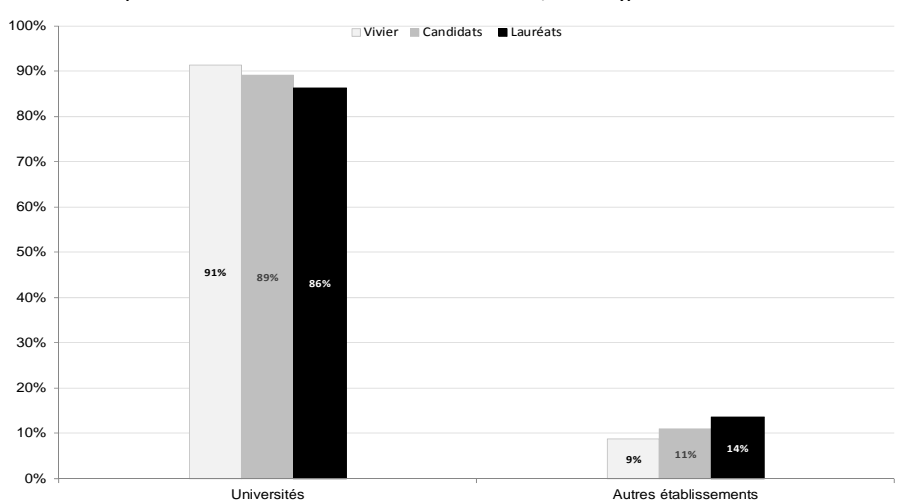
FIGURE 5 - Répartition des candidats à la PEDR en 2018 et des lauréats, selon la grande discipline



Note de lecture : 8 % des candidats à la PEDR relèvent du Droit-Économie-Gestion alors que 14 % de la population totale des enseignants-chercheurs relèvent du Droit-Économie-Gestion. 8 % des lauréats de la PEDR relèvent du Droit-Économie-Gestion.

Source : MESRI DGRH A

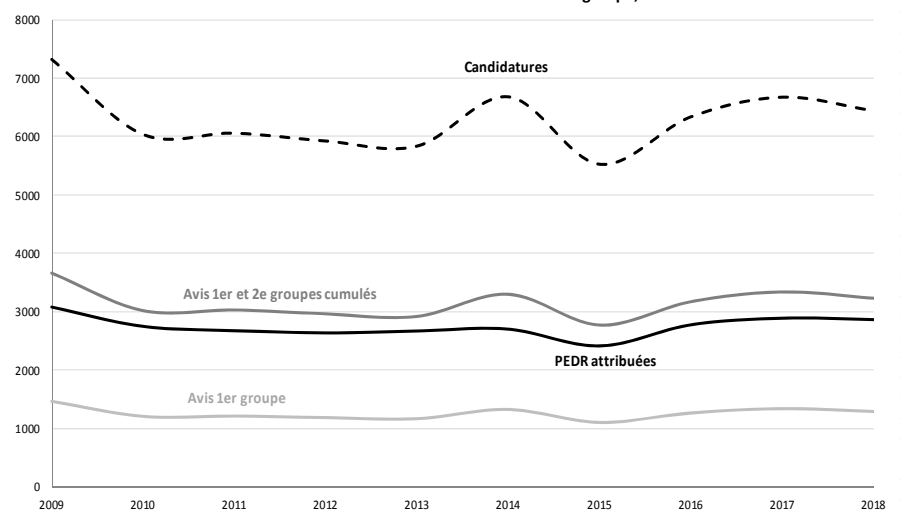
FIGURE 6 - Répartition des candidats à la PEDR en 2018 et des lauréats, selon le type d'établissement



Note de lecture : 89 % des candidats à la PEDR sont en fonction à l'université alors que 91 % de la population totale des enseignants-chercheurs sont en fonction à l'université. 86 % des lauréats de la PEDR sont en fonction à l'université.

Source : MESRI DGRH A

FIGURE 7 - Évolution du nombre de PEDR attribuées et des avis du 1er et 2e groupe, de 2009 à 2018



Note : en l'absence des données relatives aux décisions d'attribution de la PEDR en 2013, le nombre de PEDR attribuées cette année a été estimé par interpolation linéaire.

Source : MESRI DGRH A

44 % des candidats obtiennent la PEDR

En 2018, 44 % des candidats ont obtenu la PEDR, soit 2 865 enseignants-chercheurs, universitaires ou non. Ce taux d'attribution est stable dans le temps (figure 7, p. 3). Il a toutefois été un peu plus faible en 2014 (40 %) à cause d'une hausse ponctuelle du nombre de candidatures (6 681). Les établissements attribuent en effet des PEDR en fonction d'un budget préalablement voté, indépendamment du nombre de candidats.

Afin de sélectionner les lauréats de la PEDR parmi les candidats, les établissements s'appuient sur les évaluations des instances nationales. Ces dernières classent les dossiers de candidature à la PEDR en trois groupes :

- les instances répartissent 20 % des candidats les mieux évalués dans un 1^{er} groupe ;
- 30 % des suivants dans un 2^e groupe ;
- les 50 % restants dans un 3^e groupe.

Quasiment tous les universitaires classés dans le 1^{er} groupe ont obtenu la PEDR en 2018 (98 %), ainsi que trois quarts des enseignants-chercheurs classés dans le 2^e groupe (78 %). En comparaison, seuls 3 % d'entre eux classés dans le 3^e groupe ont été primés.

Les candidats MCF et PR obtiennent des évaluations similaires

Les PR et les MCF obtiennent globalement des évaluations similaires : respectivement 20 %, 30 % et 50 % des PR et des MCF ont été classés dans les 1^{er}, 2^e et 3^e groupes, conformément à ce qui a été convenu entre la DGRH et les instances nationales à partir de la session 2018 de la PEDR, c'est-à-dire que les avis rendus par les instances nationales soient répartis séparément, d'une part pour les candidats MCF, d'autre part pour les candidats PR, et dans les mêmes proportions (figure 8, p. 4). L'objectif est de garantir aux MCF un traitement aussi favorable qu'aux PR pour les inciter à davantage candidater. Ces évaluations expliquent que l'écart

entre le taux d'obtention de la PEDR par les candidats MCF (43 %) et celui des candidats PR (46 %) n'est statistiquement pas significatif.

De la même manière, la répartition des évaluations des MCF universitaires selon leur grade diffère peu de celle de l'ensemble des MCF. Dès lors, les candidats MCF de classe normale et hors classe ont des taux d'attribution de la PEDR très proches (respectivement 43 % et 46 %).

En revanche, du côté des PR universitaires, plus un grade est élevé et mieux les candidats sont évalués par les instances nationales. La proportion importante de PR de 2^e classe classés dans le 3^e groupe (62 %) explique qu'un

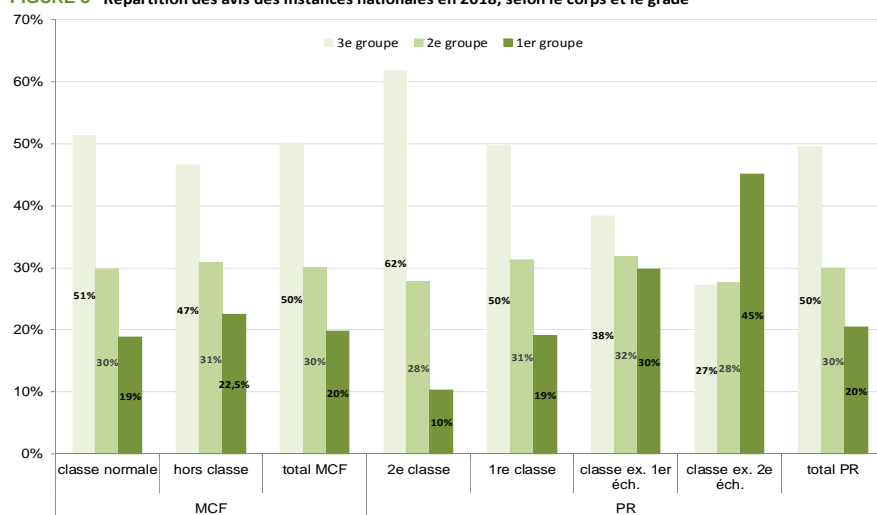
nombre relativement réduit de PR de ce grade obtienne la PEDR (35 %). Il en résulte un taux d'attribution qui augmente avec le grade : 45 % des candidats PR de 1^{re} classe obtiennent la PEDR, contre 57 % et 70 % des PR de 1^{er} et de 2^e échelons de la classe exceptionnelle.

Des classements dans les groupes justifiés par l'évaluation de quatre critères

Pour répartir les candidats entre les trois groupes, les instances nationales d'évaluation s'appuient sur l'évaluation de quatre critères (P, E, D, R) :

- Publication et production scientifique ;

FIGURE 8 - Répartition des avis des instances nationales en 2018, selon le corps et le grade



Note de lecture : 19 % des candidats universitaires MCF de classe normale à la PEDR ont été classés dans le 1er groupe, 30 % dans le 2e groupe et 51 % dans le 3e groupe.
Source : MESRI DGRH A

TABLEAU 1 - Distribution de l'évaluation des critères examinés selon les avis des instances nationales en 2018

Avis	Evaluation de P		Evaluation de E		Evaluation de D		Evaluation de R	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
1er groupe								
A	1 276	99%	1 233	96%	1 171	91%	1 189	92%
B	15	1%	58	4%	120	9%	102	8%
C	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
X	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Total 1er G.	1 291	100%	1 291	100%	1 291	100%	1 291	100%
2e groupe								
A	1 578	81%	1 277	66%	1 014	52%	1 143	59%
B	354	18%	621	32%	838	43%	725	37%
C	6	0,3%	40	2%	86	4%	69	4%
X	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Total 2e G.	1 938	100%	1 938	100%	1 938	100%	1 937	100%
3e groupe								
A	1 282	40%	951	30%	577	18%	737	23%
B	1 383	43%	1 361	43%	1 509	47%	1 377	43%
C	497	16%	840	26%	996	31%	1 012	32%
X	34	1%	45	1%	115	4%	71	2%
Total 3e G.	3 196	100%	3 197	100%	3 197	100%	3 197	100%

Note de lecture : 1 276 enseignants-chercheurs classés dans le 1er groupe ont obtenu la note A pour l'évaluation du critère P. 32 % des enseignants-chercheurs classés dans le 2e groupe ont obtenu la note B pour l'évaluation du critère E.

Source : MESRI DGRH A

- Encadrement doctoral et scientifique ;
- Diffusion scientifique ;
- Responsabilités scientifiques.

Cette évaluation de chacun des critères est exprimée sous la forme d'une lettre signifiant :

- **A** : dossier de la plus grande qualité ;
- **B** : dossier qui satisfait pleinement aux critères ;
- **C** : dossier devant être consolidé en vue d'une prime ;
- **X** : pas d'avis car le dossier est insuffisamment renseigné.

L'analyse de la correspondance entre les avis délivrés par les instances nationales (1^{er}, 2^e et 3^e groupes) et les notes (A, B, C et X) des critères évalués (P, E, D et R) montrent que les enseignants-chercheurs classés dans le 1^{er} groupe ont majoritairement été évalués A pour l'ensemble des critères (*tableau 1, p. 4 et encadré, p.5*).

Ils ont obtenu respectivement 99 % de notes A pour le critère P, 96 % de notes A pour le critère E, 91 % de notes A pour le critère D et 92 % de notes A pour le critère R. Il n'y a pas d'enseignant-chercheur ayant été évalué C ou X dans le 1^{er} groupe, mais la proportion de notes B est relativement forte pour les critères D (9 %) et R (8 %).

Les notes données dans le 2^e groupe se répartissent pour l'essentiel entre des A et des B. Davantage de notes A que B ont toutefois été attribuées pour chacun des critères : 81 % de A pour le critère P ; 66 % pour le critère E ; 52 % pour le critère D ; 59 % pour le critère R. La répartition des notes dans le 3^e groupe est plus diversifiée que dans les autres groupes, même si une majorité de notes B a été donnée à chacun des critères (43 % pour les critères P, E et R, contre 47 % pour le critère D). Le critère P a obtenu 40 % de notes A dans le 3^e groupe.

Pour tous les groupes, l'attribution de notes X est peu fréquente, ce qui témoigne de l'investissement de la part des candidats dans la constitution de leur dossier pour la PEDR. ■

ENCADRÉ – Les critères d'attribution et de modulation des montants de la PEDR par les établissements

Selon le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, « les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles » sont arrêtés par le conseil d'administration, après avis de la commission de la recherche du conseil académique (ou de l'organe en tenant lieu) des établissements d'enseignement supérieur.

Ces critères de choix varient sensiblement d'un établissement à l'autre. Certains sélectionnent les bénéficiaires de la prime en fonction du groupe de classement (elle est par exemple parfois attribuée aux seuls enseignants-chercheurs classés dans le 1^{er} groupe, ou à tous ceux classés dans les 1^{er} et 2^e groupes). D'autres désignent les lauréats au regard des notes intermédiaires données aux différents critères évalués par l'instance nationale : Publication et production scientifique ; Encadrement doctoral et scientifique ; Diffusion scientifique ; Responsabilités scientifiques (des établissements privilégient par exemple les dossiers qui n'ont reçu que des A alors que pour d'autres, les notes B ne constituent pas un obstacle pour l'attribution de la prime).

De nombreux établissements mêlent ces critères d'attribution de la prime (c'est-à-dire en fonction du groupe de classement et des notes intermédiaires), voire en rajoutent (comme par exemple, n'attribuer la PEDR qu'aux seuls maîtres de conférences titulaires de l'habilitation à diriger des recherches, ou sélectionner des lauréats parmi des candidats classés dans le 3^e groupe après une expertise locale complémentaire à celle de l'instance nationale).

L'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique (auquel fait référence le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009) dispose que les « taux annuels, plancher et plafond, [de la PEDR], sont fixés respectivement à 3 500 euros et 15 000 euros ». Selon les politiques de ressources humaines menées localement, les montants distribués peuvent donc fortement varier d'un établissement à l'autre, mais également au sein d'un même établissement.

Certains établissements modulent les montants de la prime sans tenir compte des groupes de classement ni des notes intermédiaires (en fixant par exemple un montant unique pour tous les lauréats, ou un montant unique selon le corps, ou encore, selon le grade). D'autres modulent les montants de la prime en fonction des groupes de classement et/ou des notes intermédiaires (en fixant par exemple un montant unique aux candidats classés dans le 1^{er} groupe, puis en différenciant le montant de ceux classés dans le 2^e groupe selon les notes intermédiaires).

En outre, les bénéficiaires de la PEDR peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service d'enseignement.

La PEDR est également attribuée de plein droit à certains enseignants-chercheurs : pour les lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national, le montant annuel maximum de la prime est fixé à 25 000 euros ; en ce qui concerne les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France, le montant annuel maximum de la prime est fixé à 15 000 euros ; le montant minimum qui peut être attribuée aux membres juniors de l'Institut universitaire de France est fixé à 6 000 euros ; ce montant minimum est de 10 000 euros pour les membres seniors.

En savoir plus

- Adedokun F. et Tourbeaux J. (2018), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Année 2016-2017 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°8.
- Thirion J. et Tourbeaux J. (2018), « Trajectoire professionnelle des enseignants-chercheurs recrutés en 2017 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°7.
- Guerreiro M. et Thirion J. (2018), « La campagne de recrutement et d'affectation des maîtres de conférences et des professeurs des universités – Session 2017 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°6.
- Beurenaut A.-S. (2018), « L'avancement de grade des enseignants-chercheurs. Promotions nationales et locales – Bilan de la campagne 2017 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°3.
- Tourbeaux J. (2018), « Suivi de carrière des enseignants-chercheurs – Session 2017 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°2.
- Tourbeaux J. (2018), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur public sous tutelle du MESRI », Fiche n°4, dans *L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France n°11*, MESRI.
- Tourbeaux J. (2017), « La situation des femmes universitaires dans l'enseignement supérieur en 2015 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°2.

Tous les tableaux détaillés de la présente étude, ainsi que les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

ou dans l'application PERSÉ du portail GALAXIE :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/perse/accueil>

Sources, définitions et méthodologie

- La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est instituée sur la base du dispositif du décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Du 11 juillet 2009 au 1er juin 2014, la prime d'excellence scientifique a remplacé la PEDR.
- La PEDR est attribuée par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, pour une période de quatre ans renouvelable, aux personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées. Pour l'attribuer, les établissements peuvent solliciter soit l'avis de l'instance nationale d'évaluation compétente à l'égard des personnels concernés (CNU, CNU santé ou CNAP), soit celui d'une expertise confiée à des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés extérieurs à l'établissement. La PEDR est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France et aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national. La présente étude porte sur les candidats qui n'ont pas la PEDR attribuée de plein droit et qui exercent leur activité dans des établissements qui ont sollicité l'avis de l'instance nationale pour évaluer leur dossier.
- En 2018, deux universités ont eu recours à leurs propres experts : Corte et Toulouse 1. Lille 2, qui avait choisi jusque là de ne pas recourir aux instances nationales pour évaluer les candidats à la PEDR, a fusionné au 1er janvier 2018 avec Lille 1 et Lille 3 au sein de l'université de Lille qui sollicite l'avis de l'instance nationale pour l'évaluation des dossiers.
- Quelques rares effectifs concernant certaines sections du CNU qui ont servi à la réalisation de la présente note peuvent légèrement différer – généralement d'une unité ou deux – des effectifs enregistrés au niveau des dites sections. Ce différentiel s'explique par les enseignants-chercheurs candidats à la PEDR qui ont changé de section, voire de corps, de grade ou d'établissement à la rentrée 2018-2019. En effet, la date des remontées annuelles des données sur les personnels que font les établissements auprès de la DGRH ne coïncident pas avec la date de clôture de la campagne de la PEDR.
- Sont considérés comme MCF assimilés les MCF qui ne sont pas universitaires tels que définis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 : astronomes adjoints ; physiciens adjoints ; MCF des universités-praticiens hospitaliers ; MCF des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ; MCF des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ; MCF de l'EHESS ; MCF de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême Orient.
- Sont considérés comme PR assimilés les PR qui ne sont pas universitaires tels que définis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 : astronomes ; physiciens ; PR des universités-praticiens hospitaliers ; PR des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ; PR des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ; Directeurs d'études de l'EHESS ; Directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême Orient ; PR du CNAM ; PR de l'École centrale des Arts et manufactures de Paris.
- Dans la note, la significativité statistique des écarts entre les proportions comparées a été testée au seuil de 5 %.
- Au moment de la publication de la présente note, une quinzaine d'évaluations d'instances nationales de disciplines de la Santé ne sont pas encore disponibles (pour tous les critères).